

Lille, le 31 janvier 2018

ARRETE N° 2018-009

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 et suivants, R 719-79 et suivants ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;
Vu l'élection de Madame Fatma BOUALI en qualité de Directrice de l'IUT C en date du 11 décembre 2017 et sa prise de fonctions au 15 Janvier 2018 ;

ARRETE

Article 1

Délégation de pouvoirs est donnée à Madame Fatma BOUALI, Directrice de l'IUT C, en vue d'assurer le maintien de l'ordre dans les locaux de l'IUT C, Rond-point de l'Europe à Roubaix, ainsi que dans les locaux du département STID situé 25/27 avenue du Maréchal Foch à Roubaix.

Article 2

Conformément à la réglementation en vigueur, Madame Fatma BOUALI est chargée de veiller au respect des règles d'hygiène et sécurité visant notamment à assurer la sécurité des personnes et la protection de la santé des agents placés sous son autorité au sein de l'IUT C.

Article 3

Délégation de signature lui est donnée en vue de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives à l'IUT C dès lors que les incidences financières sont inférieures à 5000 €HT.

Article 4

Délégation de signature lui est donnée en vue de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public passées avec les associations étudiantes dudit Institut.

Article 5

Délégation de signature lui est donnée concernant les actes relatifs aux domaines pédagogiques suivants :

- admission ou autorisation d'inscription d'un étudiant dans une formation de la composante,
- décision de validation en vue de l'accès à une formation (articles D612-38 et suivants du code de l'éducation), sur proposition de la commission pédagogique,
- autorisation de transfert de dossier universitaire dans une autre université,
- désignation des enseignants responsables de l'organisation des enseignements et des commissions prévues par le règlement des études,
- désignation des jurys d'examens, pour chaque semestre,
- conventions pédagogiques de stage intéressant les étudiants de l'institut ou centres spécialisés qui lui sont rattachés,
- conventions de stage intéressant le public relevant de la formation continue de l'institut ou centres spécialisés qui lui sont rattachés,
- conventions de formation professionnelle continue relevant de l'institut ou centres spécialisés qui lui sont rattachés.

Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 8

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

L'arrêté n° 2017-012 en date du 18 décembre 2017 est abrogé.

Le président de l'université de Lille


Jean-Christophe CAMART